

« LES CHENES »
LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE PRIVÉ
524, avenue du Pont des Fontaines
84200 CARPENTRAS

INFORMATION
TAXE D'APPRENTISSAGE

Afin d'améliorer leurs moyens et leurs méthodes d'enseignement, les établissements scolaires techniques sont habilités à percevoir la taxe d'apprentissage.

Le lycée peut percevoir :

- en 1ère catégorie : ouvriers qualifiés
- en 2ème catégorie : cadres moyens
- au titre des activités complémentaires en économie familiale

Il est possible de nous verser **la totalité de la taxe**, après déduction de la part apprentissage (pas de formation en apprentissage au lycée) par le biais :

- de la Chambre des Métiers de Vaucluse, avec laquelle nous avons signé un accord, (nous avons à disposition le bordereau de versement), son service de taxe d'apprentissage s'occupera de toutes les formalités administratives et nous reversera les sommes accordées.

- d'un autre organisme collecteur, en indiquant le montant et nos coordonnées.

